



# La tablette de juin

**U**rgence salaires, je signe pour une hausse du point d'indice !

**Signez notre pétition en ligne sur UNSA Fonction Publique !**

**L'INSEE prévoit une inflation supérieure à 5,5 % en juin 2022. Il y a urgence à augmenter les salaires de la Fonction Publique.**

**Avec l'UNSA, je demande une hausse de 10 % de la valeur du point d'indice. C'est forte de vos soutiens que l'UNSA Fonction Publique entrera en discussion avec le gouvernement lors des réunions promises par le Président de la République.**



**E**xpérience au recrutement : l'UNSA interpelle la DRHMD !

Depuis 2021, le ministère est autorisé à procéder au recrutement de personnels à statut ouvrier en prenant désormais en compte une partie de l'expérience acquise dans un emploi précédent dès lors qu'il correspond aux compétences requises au poste ouvert. C'est ainsi que 50 % d'un maximum de 16 années d'expérience peuvent être intégrés au recrutement, ce qui permet d'atteindre le 5ème échelon du Groupe VI dès l'embauche pour celles et ceux détenant cette expérience.

Or, il se trouve que si cette ancienneté est prise en compte dès le 1<sup>er</sup> jour de recrutement pour l'ancienneté de services et comptant ainsi pour l'accession au futur échelon, il n'en est pas de même pour ce qui concerne la rémunération. Elle intervient lors de l'affiliation au FSPOEIE, soit 6 à 12 mois après le recrutement.

**L'UNSA-Défense demande que le paiement intervienne dès le 1<sup>er</sup> jour du recrutement.**

**C**hefs d'équipe de la Défense

Les dispositions applicables aux chefs d'équipe ont connu d'importantes évolutions définies par l'arrêté du 10 décembre 2020. Un 1<sup>er</sup> retour issu de la dernière campagne d'avancement a mis en lumière divers problèmes dans la gestion de la nouvelle profession de chef d'équipe, notamment dans la réalisation des essais professionnels.

Néanmoins ils conservent, dans le cadre des activités qu'ils organisent, une expertise technique nécessaire à la réalisation de leurs missions.

**L'UNSA-Défense témoigne des difficultés rencontrées lors des travaux d'avancement en se référant à la fiche matriculaire de la nouvelle profession CE et signale une iniquité de traitement entre les CE historiques et les CE 'Nouvelle génération'. L'accès à la formation CE NG doit être proposé aux CE Historiques lors des essais les concernant.**

